



**PennState Law**

Center for Immigrants' Rights Clinic

## **Éléments clés de la politique du Département de Police de State College sur le maintien de l'ordre sans préjugés et l'immigration**

Dernière mise à jour : 2 mai 2022

### **Contexte**

- 1. Que dit la politique ?** Cette politique met en place des normes en matière de maintien de l'ordre basé sur les préjugés et l'immigration. La politique interdit toute forme de maintien de l'ordre fondé sur les préjugés, défini comme étant tout contact avec la police ou toute autre activité d'application de la loi qui soit malveillante ou discriminatoire envers une personne ou un groupe sur la base de préjugés ou de biais. La politique encourage également les étrangers à recourir aux services de police et déclare qu'en règle générale, le Département de Police de State College (SCDP) s'abstient de demander ou de collecter les informations relatives au statut d'immigration et de dénoncer les étrangers au gouvernement fédéral, sauf quand cela est nécessaire pour la conduite d'une enquête criminelle en cours.
- 2. Que dit la politique au sujet des immigrants victimes de crimes ?** La politique met en évidence deux types de recours possibles pour les étrangers victimes de crimes et le rôle spécifique que jouent les officiers de police. Le premier type de visa, le visa U, est le recours mis à la disposition des victimes de certains crimes, qui apportent leur soutien aux officiers de police. Le deuxième type de visa, le visa T, est le recours mis à la disposition des victimes de la traite des personnes.
- 3. Quelle est la portée de cette politique ?** Cette politique se limite au Département de Police de State College (SCDP).
- 4. Quel est l'objectif de cette politique ?** Le but de cette politique est d'offrir des orientations sur la prestation de services à toutes les personnes au sein de notre communauté, y compris les étrangers. Le Département de Police s'engage à soutenir les victimes de tous les crimes, incluant, de façon non limitative, la violence domestique, les agressions sexuelles et la violence à l'égard des enfants. Le Département de Police de State College (SCDP) a élaboré cette politique pour remédier à l'absence d'une politique dédiée spécifiquement à l'immigration.
- 5. Qui a rédigé cette révision de la politique dédiée spécifiquement à l'immigration ?** Cette politique a été rédigée par le Chef de la Police en collaboration avec le Directeur de la Municipalité, le conseiller juridique de la Municipalité, et la Clinique du Centre sur les Droits des Immigrants à Penn State Law, sous la direction de la Doyenne Shoba Sivaprasad Wadhia.
- 6. La Municipalité a-t-elle déjà collaboré avec la Clinique du Centre sur les Droits des Immigrants dans le passé ?** Oui. La Municipalité a signé un mémorandum d'accord avec la Clinique pour travailler sur les questions d'immigration. En vertu de cet accord, la Municipalité et la Clinique ont travaillé conjointement pour élaborer une politique juridiquement solide et conforme à la philosophie et la pratique du Département de Police de State College (SCPD). La Clinique a récemment délivré quatre formations sur le maintien de l'ordre basé sur la lutte contre les préjugés en matière d'immigration. La Clinique a également collaboré avec la Municipalité afin de créer une page sur les [ressources](#) mises à la disposition de la communauté.
- 7. La politique reflète-t-elle l'opinion de l'Université d'État de Pennsylvanie ?** Non. Bien que la Clinique, qui fait partie intégrante de Penn State Law, ait contribué à la révision de la politique, il s'agit d'une politique municipale et elle ne reflète pas l'opinion de l'Université d'État de Pennsylvanie.

## **Droit et politique**

- 1. Cette politique favorise-t-elle les immigrants par rapport aux citoyens américains ?** Non. Cette politique reconnaît les circonstances uniques auxquelles sont confrontés les étrangers et les encourage à se manifester pour signaler les crimes et demander des soins médicaux quand cela est nécessaire. La politique appuie toutes les personnes sans considération de leurs statuts.
- 2. La politique empêche-t-elle la police d'enquêter sur les crimes et les autres lois du Commonwealth ?** Non. La politique commence par affirmer que rien dans son texte n'empêche le Département de Police d'enquêter sur les crimes. Le SCPD continuera d'enquêter sur les crimes et les autres formes d'infractions aux lois des communautés locales ou celles de l'État. Le SCPD applique en toutes circonstances les lois du Commonwealth et des communautés qu'il sert et s'efforce d'identifier et de réduire les activités criminelles, la dégradation des conditions des quartiers et les nuisances récurrentes.
- 3. Quel est l'intérêt de cette politique pour le SCPD ?** Cette politique offre les orientations nécessaires aux officiers de police pour leur permettre de s'acquitter correctement de leur mission dans une société en évolution démographique perpétuelle. Le SCPD reconnaît sa responsabilité d'assurer le maintien de l'ordre dans le respect de la dignité de chaque individu, sans considération des circonstances individuelles, grâce à un partenariat communautaire qui favorise des quartiers sûrs et sécurisés.
- 4. Quel est l'intérêt de cette politique pour la communauté ?** Lorsque les immigrants sentent qu'ils peuvent signaler les crimes à la police en toute sécurité, sans craindre d'être dénoncés au Département de la Sécurité Intérieure, cela améliore la sécurité publique. Cette version révisée de la politique contient des indications claires sur la position du SCPD concernant le maintien de l'ordre basé sur la lutte contre les préjugés et son engagement envers tous les membres de la communauté, y compris les étrangers. La transparence, la non-discrimination et l'inclusivité sont des valeurs importantes dans une communauté.
- 5. Quel est le rôle actif du SCPD dans l'accompagnement des immigrants victimes de crimes et de la traite des personnes ?** La politique comprend un protocole spécifique que les officiers de police doivent suivre lorsqu'ils sont face à des victimes de crimes ou de la traite des personnes. Sans considération du statut d'immigration, un étranger victime d'un crime commis aux États-Unis peut potentiellement bénéficier d'un visa U. L'obtention du visa U nécessite un certificat de police, qui consiste en une attestation signée par les officiers de police, qui confirme que la victime concernée a rendu service, rend, pourrait rendre service dans la conduite de l'enquête criminelle ou la poursuite judiciaire du crime en question. Dans le cas où la personne étrangère est victime de la traite des personnes, elle peut potentiellement bénéficier d'un visa T. Aucun certificat n'est requis pour obtenir le visa T mais une déclaration signée par les officiers de police peut être utile pour renforcer la candidature.
- 6. Comment le SCPD réconcilie-t-il l'assistance apportée aux immigrants victimes de crimes avec la non-collecte ou le non-partage d'informations sur le statut d'immigration ?** La politique exige des officiers de police de s'abstenir de collecter ou partager des informations concernant le statut d'immigration. Les officiers jouent, toutefois, un rôle important et actif dans l'assistance apportée aux étrangers qui se présentent comme victimes de crimes ou de la traite des personnes, notamment en leur fournissant des certificats de police.
- 7. Pourquoi cette politique est-elle importante ?** Les étrangers victimes de crimes sont vulnérables face aux activités criminelles en raison de la peur de l'expulsion, des barrières linguistiques, du manque d'informations sur la police et le système judiciaire américain, etc. Pour plus d'informations veuillez consulter [ce rapport](#).
- 8. Où puis-je trouver plus d'informations ?** Pour plus d'informations sur les visas U et T, veuillez visiter [le site internet de l'USCIS](#) ou consulter la liste suivante des [ressources](#) créée par la Clinique et le SCPD.